

SPANC GUIDE

PRATIQUE



Service Public d'Assainissement non collectif

Qu'est-ce que c'est ?

C'est le terme utilisé par la réglementation, pour désigner tout système effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration dans le sol des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Propriétaires,
locataires,
occupants
d'un immeuble
non raccordé
au tout-à-l'égout,
vous êtes
concernés !

La réglementation est issue de la loi sur l'eau qui impose la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

LES OBJECTIFS

- **Permettre** le traitement des eaux usées dans des conditions satisfaisantes pour la santé publique et pour l'Environnement.

LES OBLIGATIONS

■ de moyens et de résultats

Description des modalités de conception et de mise en œuvre des installations.
Notion de performance épuratoire.

■ pour les collectivités

Elles doivent organiser le contrôle des installations d'assainissement non collectifs.

■ pour les particuliers

Ils sont responsables de la conception, de la réalisation, du bon entretien et du bon fonctionnement de leur installation.

La vigilance de chacun et le respect des règles qui s'imposent à tous garantissent l'avenir de notre patrimoine commun.

Le SPANC est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial. Comme le service d'assainissement collectif, il est financé par la redevance des usagers et non par l'impôt.

Qui sont les usagers du SPANC ?

Les propriétaires comme les occupants des bâtiments non raccordés au tout-à-l'égout.

Quels sont les bâtiments concernés ?

Les habitations, les locaux à vocation artisanale ou commerciale : restaurant, camping, commerces, aires d'autoroute...

Pour plus
d'information...

05 53 69 48 52



Un nouveau service de proximité Ses objectifs

- Conseiller les usagers et les professionnels (installateurs, architectes, vidangeurs...) grâce à des techniciens spécialisés.
- Contrôler la conception et la réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées.
- Contrôler le bon fonctionnement des installations existantes : après un premier diagnostic, des visites périodiques seront réalisées (tous les 4 ans en moyenne).

Quelques règles à respecter Le propriétaire

- Il permet et facilite l'accès à son installation aux techniciens du SPANC.
- Il consulte le SPANC et fait réaliser une étude de faisabilité à la parcelle pour la réalisation d'une installation neuve ou pour la réhabilitation d'une installation existante.
- Il assure la pérennité de ses ouvrages et de leur fonctionnement.

L'occupant

- Il assure l'entretien de son installation : une vidange au moins tous les 4 ans.
- Il effectue le nettoyage régulier du bac à graisses (s'il existe) et du pré-filtre de sa fosse.
- Il s'assure que les matières issues de la vidange de son installation sont bien éliminées dans une station d'épuration habilitée

Les règles qui régissent les relations entre le SPANC et les usagers sont définies dans le règlement du SPANC.

Comment ça fonctionne ?

*Un dispositif
d'assainissement
non collectif
doit permettre
3 opérations
successives*

Le pré-traitement
permet au mieux une
réduction de :

- 90 % des matières
en suspension
- 40 % des matières
organiques

En sortie de fosse,
l'eau est débarrassée
des éléments solides,
mais elle est
cependant encore
fortement polluée !
Elle doit donc
être traitée.

Le traitement permet
une réduction de :
95 % des Matières
Organiques



1 La collecte des eaux usées

- Les eaux des cuisines, des WC, des salles de bain des machines à laver, doivent être collectées et dirigées vers le ou les dispositifs de pré-traitement.

2 Le pré-traitement (décantation)

- Les particules solides, les matières en suspension et les graisses doivent être séparées des eaux usées. C'est le rôle de la fosse toutes eaux précédée éventuellement d'un bac à graisses.

Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être évacués par une ventilation efficace.

Attention !

Une fosse toutes eaux doit être vidangée au moins tous les 4 ans, afin d'évacuer les matières solides qui s'y déposent.

3 Le traitement et l'infiltration des eaux dans le sol

- Les bactéries et les micro-organismes présents naturellement dans le sol permettent la "dégradation" de la pollution organique.
- Les eaux traitées se dispersent ensuite dans le sous-sol.
- Les eaux usées sont traitées et infiltrées au niveau de l'épandage. Cet ouvrage est constitué d'un réseau de drains. Suivant les caractéristiques et les contraintes du terrain, différentes « filières » de traitement sont installées :
 - tranchées d'épandages
 - lit filtrant
 - filtre à sable vertical
 - terre d'infiltration
 - lit à massif de zéolithe
 - autres filières en cours de validation.



Une assurance pour votre environnement !

Comment

■ Prise de rendez-vous par téléphone et envoi d'un avis de passage.

La visite

- 1 ■ Recueil des informations d'ordre général (coordonnées des usagers, nombre d'occupants, nombre de pièces du bâtiment, date de construction)...
- 2 ■ Recueil des contraintes parcellaires (pente, encombrement, type d'habitat, présence de puits)... et des contraintes sanitaires et environnementales.

OBJECTIFS

- Dresser un état des lieux des installations et de leur fonctionnement,
- Repérer les éventuels dysfonctionnements,
- Conseiller sur les travaux de réhabilitation à engager si nécessaire.

Pour les installations existantes sur la commune d'Agen, le contrôle de bon fonctionnement à mettre en place par le SPANC nécessite de réaliser un travail préalable de recensement et de diagnostic technique de l'ensemble des installations.

va être organisé le diagnostic de votre installation d'assainissement ?

■ Visite de diagnostic de votre installation réalisée par un technicien.

■ Envoi d'un compte-rendu sur l'état de votre installation.

de diagnostic point par point.

- 3 ■ Inventaire des éléments de l'installation d'assainissement,
- 4 ■ Vérification de l'accès aux regards de la fosse, des canalisations, de l'épandage...
- 5 ■ Contrôle de l'état des ouvrages, de leur volume, du bon écoulement des eaux.
- 6 ■ Contrôle de l'entretien réalisé : vidange de la fosse, nettoyage du bac à graisses...

7 ■ Mesure des distances entre les ouvrages d'assainissement et les limites de propriétés, l'habitation, les arbres de haute tige..

8 ■ Évaluation des problèmes de fonctionnement et des risques sanitaires et environnementaux.

9 ■ Conseils personnalisés.

Ce qu'il faut prévoir ?

- La présence de l'utilisateur ou de son représentant,
- L'ouverture des regards de l'installation,
- Factures de vidange, certificats d'entretien, plan de masse, documents officiels concernant l'assainissement (pièces jointes au permis de construire, arrêté du maire)...

Conséquences de cette visite ?

- En fonction de l'état des installations et de leur impact sur la salubrité publique et sur l'environnement des priorités seront établies pour réhabiliter les installations les plus polluantes.